

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 39

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 9

À la première ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 27, après le mot :

« quotité »,

ajouter les mots :

« (en euros) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.